

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC452

présenté par  
M. Le Bohec

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans l'ensemble du titre III du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code de l'éducation, le mot : « instruction » est remplacé par le mot : « éducation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis de nombreuses années, les réformes de l'éducation nationale vont dans le sens d'assurer une véritable éducation aux élèves et non plus une simple instruction.

En effet, il existe une réelle différence entre ces deux termes. Ainsi, l'instruction concerne la transmission brute de connaissances, contrairement à l'éducation qui a pour ambition d'offrir aux élèves les connaissances qui leur permettront de s'émanciper, d'acquérir la conscience de ce qu'ils seront les citoyens de demain. L'éducation a par conséquent pour objectif de développer, par le biais des connaissances, l'esprit critique.

Il semble par conséquent opportun de consacrer la notion d'éducation, et donc la vocation éducative de l'école, en remplaçant toutes les occurrences « instruction » par l'occurrence « éducation » dans l'ensemble des articles qui composent le Titre III du Livre I<sup>er</sup> de la Première partie de la partie législative du code de l'éducation, intitulé « L'obligation scolaire, la gratuité et l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires ».